

COMMUNE de VERNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Madame ZIEGER Corinne, première adjointe au Maire.
(Date de convocation : 23/04/2026).

Présents :	Madame ZIEGER Corinne, Monsieur VALENTIN François, Madame ROTTIER Colette, Monsieur JRAD Mohamad, Madame JEAN Marie, Madame HASSE Isabelle, Monsieur XOLIN Joël, Monsieur SAUTREAU Jean-Marc, Madame COLETTI Marie, Monsieur LAMY Julian, Madame LEROY Muriel, Monsieur MONTEIRO Charles, Madame GUIGNOLET Coralie, Monsieur HEINTZ Robin, Madame NICOLAS Laurence, Monsieur NOIROT Pierre, Madame DUBON Laurence.
Absents excusés :	Monsieur NICOLAS Victorien, procuration à Madame ZIEGER Corinne Monsieur ROUX Raphaël, procuration à Monsieur NOIROT Pierre
Absents non excusés :	
Autre personne présente :	Madame MICHEL Véronique, Secrétaire de séance <i>Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle</i>
Public :	14 personnes
Presse :	

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 30 mars 2026 | Monsieur le Maire |
| 2. Décisions prises par délégation | Monsieur le Maire |

FINANCES

- | | |
|--|-------------------|
| 3. Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget principal | François VALENTIN |
| 4. Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget annexe La Ronceraie | François VALENTIN |
| 5. Approbation du compte financier unique (CFR) – Budget annexe Zone le Fort I | François VALENTIN |
| 6. Affectation du résultat | François VALENTIN |
| 7. Vote du taux des impôts locaux 2026 | Marie JEAN |
| 8. Subvention école – sorties scolaires | François VALENTIN |
| 9. Budget primitif 2026 – Budget principal | François VALENTIN |
| 10. Budget primitif 2026 – Budget annexe La Ronceraie | François VALENTIN |
| 11. Budget primitif 2026 – Budget annexe Zone le Fort I | François VALENTIN |
| 12. Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux et politique d'apurement | Marie JEAN |

RESSOURCES HUMAINES

- | | |
|---|-------------------|
| 13. Accroissement temporaire et saisonnier d'activité | Victorien NICOLAS |
| 14. Remplacement d'agents territoriaux indisponibles | Victorien NICOLAS |

PATRIMOINE

- | | |
|--|-------------------|
| 15. Convention de cession à titre gracieux d'un abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la Commune de Verny | Victorien NICOLAS |
|--|-------------------|

INFORMATIONS

État récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2025

En l'absence de Monsieur le Maire excusé, la présidente de séance, Madame ZIEGER Corinne, ouvre la séance à 20h00. Elle constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Rapporteur Corinne ZIEGER

Questions/Réponses :

Groupe Agir pour Verny – Madame NICOLAS Laurence :

J'ai constaté que l'essentiel des échanges avait été repris dans le procès-verbal, mais pas l'intervention que j'avais faite et que j'aurais souhaité voir figurer au procès-verbal. Je tenais donc à le signaler, sans en faire une difficulté.

Par ailleurs, sauf erreur de ma part, les extraits des délibérations ne sont pas publiés pas sur le site de la commune, alors qu'ils ont sans doute déjà été transmis au contrôle de légalité.

Groupe Ensemble pour Verny – Madame ZIEGER Corinne :

Ce n'est pas un extrait de délibération qui est publié, mais le procès-verbal, qui mentionne le nombre de voix, les abstentions et les votes contre. Le procès-verbal n'est publié qu'après son approbation par le conseil municipal, afin d'éviter toute erreur matérielle ou humaine.

Groupe Agir pour Verny – Madame NICOLAS Laurence :

L'annexe concernant le tableau de répartition des indemnités a-t-elle été envoyée au contrôle de légalité.

Secrétaire de séance – Madame MICHEL Véronique : Oui

VU : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et suivants relatifs à l'établissement et à l'approbation des séances du procès-verbal ;
le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT : que le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a été communiqué aux membres du conseil municipal ;
qu'aucune modification n'ayant été demandée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du 30 mars 2026.

Vote :

<input type="checkbox"/>	Adopté à l'unanimité	
<input checked="" type="checkbox"/>	Adopté à la majorité :	15 voix
<input type="checkbox"/>	Contre :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Abstention(s) :	4 voix : Madame NICOLAS Laurence, Monsieur ROUX Raphaël, Monsieur NOIROT Pierre, Madame DUBON Laurence.

Point 2 Décisions prises par délégation

Rapporteur Corinne ZIEGER

PROMO DRAPEAUX	Pavillons France, UE, région	133.00	€ HT
JVS MAIRISTEM	Renouvellement certificat électronique agent	400.00	€ HT
TERRA EST	Pose de poteau incendie rue de la Mairie	4 305.00	€ HT
TERRA EST	Réfection de trottoir rue des Chenevières	390.00	€ HT
MOSELLANE DES EAUX	Branchement AEP DN100 pour futur PI	1 610.96	€ HT
AU SERVICE DE LA MAIN VERTE	Travaux de réparation sur le HUSQVARNA	225.76	€ HT
UNC	Drapeau école primaire	275.00	€ HT
MÉDIA PLUS COMMUNICATION	Impression agendas de poche 2026	1 167.00	€ HT
MOLARO	Poste poteau incendie rue Nationale	2 970.00	€ HT
PÉPINIÈRES KOENIG	Arbres fruitiers	450.55	€ HT

EST ELEC 57	Travaux électriques salle Faber	636.00 € HT
EST ELEC 57	Travaux au tennis	285.70 € HT
MAVASA	Miroir routier	478.00 € HT
EUROCOM	Alimentation WC du parc	400.00 € HT
TERRA EST	Réfection d'enrobés rue des Chenevières	2 080.00 € HT
DAVID COLLIGNON	Repas de Noël agents/élus	841.49 € HT
PÉPINIÈRES KOENIG	Arbres	322.73 € HT
TERRA EST	Réfection de trottoir rue des Chenevières au droit des n° 12, 12B et 12T	1 995.00 € HT
TROOV RDV	RDV en ligne et agenda – Service DR	800.00 € HT
TI CONCEPT	Vidéo projecteur – École	950.00 € HT
CHAPIER	Palette papier blanc A4 – Mairie et École	540.13 € HT
CITYGIE	Produits d'entretien WC du parc	604.00 € HT
AMÉNAGEMENT PUBLIC	Sol amortissant – Jeux du parc	7 980.00 € HT
IN ARBORIS	Abattage et élagage arbre – Parc du Château	972.00 € HT
JVS MAIRISTEM	Licence E-learning – Agents. Redevance annuelle	192.00 € HT
ALTOFEU	Fourniture extincteur – Tennis	156.00 € HT
ONF VEGETIS	Diagnostic préventif de sécurité – Parc	1 701.00 € HT

Questions/Réponses :

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT Pierre :

Dans la ligne Molaro, concernant le poteau incendie rue Nationale, j'ai constaté que des travaux avaient aussi été réalisés devant la Halle, près de la réserve incendie.

Groupe Ensemble pour Verny : Monsieur JRAD Mohamad :

En fait, il y a des soucis parfois dans le lavoir, surtout pendant l'été où il y a le débit qui baisse, donc on est passé plusieurs fois pour essayer de trouver une solution et regarder ce qui se passe, on a fait appel à plusieurs entreprises qui sont venues regarder. On est en train de prospecter ce qui peut créer des bouchons pour réaliser des travaux d'amélioration de réfection du lavoir.

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT Pierre :

Pourquoi les arbres fruitiers n'ont-ils pas été achetés à Laquenexy ?

Groupe Ensemble pour Verny : Monsieur XOLIN Joël :

À Laquenexy, les arbres proposés sont très jeunes et récemment greffés. Le choix s'est porté sur des arbres déjà formés, afin d'éviter plusieurs années de mise en forme.

Point 3 Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget principal
Rapporteur François VALENTIN

Intervention :

Groupe Agir pour Verny – Madame NICOLAS Laurence :

Les présentations sont détaillées, ce qui est appréciable, mais elles restent peu lisibles en investissement. Pour le CFU comme pour le budget, il serait utile de disposer, à l'instar du tableau de valorisation, d'une vision plus globale et prospective, mettant en regard les dépenses prévues, notamment pour l'école ou la voirie, et les recettes correspondantes. Les présentations ligne à ligne sont nécessaires, mais des tableaux synthétiques permettraient de mieux mesurer l'évolution d'une année sur l'autre et d'aider les nouveaux élus à se projeter.

VU : le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;
les dispositions relatives au Compte Financier Unique (CFU) se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;
le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Verny pour l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSIDÉRANT : que le Compte Financier Unique retrace de manière sincère et concordante l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

que le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

les résultats suivants figurant audit Compte Financier Unique :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	1 531 917.84 €
Dépenses de fonctionnement	1 144 781.70 €
Résultat de clôture en excédent	387 136.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	888 020.95 €
Dépenses d'investissement	397 525.45 €
Résultat de l'exercice en excédent	490 495.50 €
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-132 012.01 €
Résultat de clôture en excédent	358 483.49 €

RESTE À RÉALISER	
Dépenses	2 173 083.68 €
Recettes	1 107 213.10 €
Besoin de financement	- 1 065 870.58 €

Après présentation du Compte Financier Unique - Budget principal au conseil municipal, le maire, ordonnateur des recettes et des dépenses, se retire lors du vote, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 – Budget principal,
- **DONNE** quitus de gestion au comptable public,
- **ARRÊTE** définitivement les résultats de l'exercice, tels qu'ils figurent au CFU.

Vote :

<input type="checkbox"/>	Adopté à l'unanimité	
<input checked="" type="checkbox"/>	Adopté à la majorité :	15 voix
<input type="checkbox"/>	Contre :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Abstention(s) :	4 voix : Madame NICOLAS Laurence, Monsieur ROUX Raphaël (par procuration), Monsieur NOIROT Pierre, Madame DUBON Laurence.

Point 4 **Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget annexe La Ronceraie**
Rapporteur *François VALENTIN*

Questions/Réponses :

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT Pierre :

La parcelle 16 n'est toujours pas vendue, alors qu'il avait été indiqué à l'origine que cette vente contribuerait au financement de la rue du Château.

Groupe Ensemble pour Verny – Monsieur VALENTIN François :

La rue du Château a bien été financée au moyen d'un prêt relais, dans l'attente de la vente.

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT Pierre :

Un premier permis avait été déposé puis abandonné, après plusieurs années d'échanges sur ce dossier.

Groupe Ensemble pour Verny – Monsieur SAUTREAU Jean-Marc :

Ce premier permis a en effet été abandonné, mais une nouvelle offre a ensuite été présentée.

Interrogé sur la nature du projet, Monsieur SAUTREAU indique qu'il ne s'agit pas d'un programme collectif, mais d'une opération portant sur une parcelle qui fera l'objet d'un découpage.

Le projet prévoit la réalisation de quatre habitations, conçues dans le même esprit architectural et visuel que le reste du lotissement, afin de préserver l'harmonie d'ensemble et d'éviter des constructions disproportionnées par rapport aux maisons voisines.

Le projet est porté par un groupe d'investisseurs, qui n'a pas souhaité s'engager lorsque les taux d'intérêt étaient très élevés. Des contacts sont toutefois toujours en cours et la commune espère une finalisation.

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT Pierre :

L'architecte avait initialement envisagé une formule d'habitat participatif, orientation que notre groupe avait contestée dès le départ.

Groupe Ensemble pour Verny – Monsieur SAUTREAU Jean-Marc :

Cette piste avait été étudiée lors de la conception du projet, à l'issue d'un travail préparatoire associant plusieurs acteurs. Cette solution avait été envisagée au regard d'expériences jugées concluantes dans d'autres régions.

Il est toutefois reconnu que cette option ne se concrétise pas localement, l'habitat participatif ne rencontrant pas, à ce jour, les conditions favorables dans la région.

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT Pierre :

Il aurait été préférable d'opter dès l'origine pour un découpage en parcelles et des ventes directes.

Groupe Ensemble pour Verny – Monsieur VALENTIN François :

Nous reconnaissons ce point, mais il est à souligner que l'opération de la Ronceraie, dans son ensemble, constitue une réussite.

VU : le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;
les dispositions relatives au Compte Financier Unique (CFU) se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;
le Compte Financier Unique du budget annexe La Ronceraie de la commune de Verny pour l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSIDÉRANT : que le Compte Financier Unique retrace de manière sincère et concordante l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

que le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

les résultats suivants figurant audit Compte Financier Unique – budget annexe La Ronceraie :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	213 566.16 €
Dépenses de fonctionnement	213 563.16 €
Résultat de l'exercice en excédent	3.00 €
Résultat d'investissement reporté (N-1)	344 045.34 €
Résultat de clôture en excédent	344 048.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	213 162.61 €
Dépenses d'investissement	213 416.16 €

Résultat de l'exercice en excédent	-253.55 €
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-213 162.61 €
Résultat de clôture en déficit	-213 416.16 €

Après présentation du Compte Financier Unique - Budget principal au conseil municipal, le maire, ordonnateur des recettes et des dépenses, se retire lors du vote, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe La Ronceraie,
- **DONNE** quitus de gestion au comptable public,
- **ARRÊTE** définitivement les résultats de l'exercice, tels qu'ils figurent au CFU.

Vote :

<input type="checkbox"/>	Adopté à l'unanimité	
<input checked="" type="checkbox"/>	Adopté à la majorité :	15 voix
<input checked="" type="checkbox"/>	Contre :	4 voix : Madame NICOLAS Laurence, Monsieur ROUX Raphaël (par procuration), Monsieur NOIROT Pierre, Madame DUBON Laurence.
<input type="checkbox"/>	Abstention(s) :	

Point 5 **Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget annexe Zone le Fort I**
Rapporteur *François VALENTIN*

VU : le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;
les dispositions relatives au Compte Financier Unique (CFU) se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;
le Compte Financier Unique du budget annexe Zone le Fort I de la commune de Verny pour l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSIDÉRANT : que le Compte Financier Unique retrace de manière sincère et concordante l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
que le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
les résultats suivants figurant audit Compte Financier Unique – budget annexe Zone le Fort I :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	0.00 €
Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Résultat de l'exercice en excédent	0.00 €
Résultat d'investissement reporté (N-1)	99 380.04 €
Résultat de clôture en excédent	99 380.04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	0.00 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Résultat de l'exercice en excédent	0.00 €
Résultat d'investissement reporté (N-1)	0.00 €

<input checked="" type="checkbox"/>	Abstention(s) :	4 voix : Madame NICOLAS Laurence, Monsieur ROUX Raphaël (par procuration), Monsieur NOIROT Pierre, Madame DUBON Laurence.
-------------------------------------	-----------------	---

Point 7 Vote du taux des impôts locaux 2027

Rapporteur Marie JEAN

Questions/Réponses :

Groupe Agir pour Verny – Madame NICOLAS Laurence :

Les bases ont-elles beaucoup évolué ?

Groupe Ensemble pour Verny – Monsieur VALENTIN François :

Les bases ont peu évolué. En résumé : en habitation, une baisse de 5 800 € ; en foncier non bâti, une baisse de 604 € ; en foncier bâti, une hausse de 7 593 €.

Au total, cela représente une hausse de 1 093 € par rapport à l'année précédente.

Cette évolution est favorable aux contribuables, mais moins avantageuse pour le budget communal.

VU : le Code général des collectivités territoriales ;
le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A ;
la délibération 20258-022 du 07 avril 2025 fixant les taux des impôts locaux pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT : la situation financière de la commune ;
la volonté de maintenir une pression fiscale stable pour les contribuables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir pour l'année 2026 les taux des impôts locaux au niveau de ceux votés en 2025, soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26,18 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 43,14 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 17,04 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la notification des taux à l'administration fiscale dans les délais réglementaires.

Vote :

<input checked="" type="checkbox"/>	Adopté à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	Adopté à la majorité :
<input type="checkbox"/>	Contre :
<input type="checkbox"/>	Abstention(s) :

Point 8 Subvention école – Sorties scolaires

Rapporteur François VALENTIN

Questions/Réponses :

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT Pierre :

Je m'interroge sur l'absence, à ce stade, de la présentation habituelle des subventions aux associations lors de la préparation budgétaire.

Groupe Ensemble pour Verny – Madame ZIEGER Corinne

L'examen des subventions a été différé en raison du renouvellement du conseil municipal et des commissions, afin de permettre une concertation complète. Une enveloppe budgétaire a toutefois déjà été votée ; les demandes de subvention sont en cours de réception ; la commission sera réunie ultérieurement pour examiner ces demandes.

- VU :** le Code général des collectivités territoriales ;
le demande de la Directrice de l'école relative au financement des sorties scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- CONSIDÉRANT :** que les sorties scolaires constituent un outil pédagogique essentiel contribuant à l'épanouissement, à l'ouverture culturelle et aux apprentissages des élèves ;
que l'école compte pour l'année scolaire 2025/2026, 210 élèves répartis sur 9 classes ;
la volonté de la commune de soutenir les actions éducatives menées au bénéfice des enfants scolarisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** à l'école une subvention communale destinée au financement des sorties scolaires pour l'année 2025/2026,
- **FIXE** le montant de cette subvention à 10 € par élève, soit un montant total de 2 100 € (deux mille cent euros)
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **DIT** que la subvention sera versée selon les modalités habituelles.

Vote :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Adopté à l'unanimité |
| <input type="checkbox"/> | Adopté à la majorité : |
| <input type="checkbox"/> | Contre : |
| <input type="checkbox"/> | Abstention(s) : |

Point 9 Budget primitif 2026 – Budget principal

Rapporteur François VALENTIN

Questions/Réponses :

Groupe Agir pour Verny – Madame DUBON Laurence :

Demande des précisions sur l'augmentation du poste « autres charges de gestion courante », inscrit à 274 000 € au budget 2026, contre 217 525 € en 2025.

Groupe Ensemble pour Verny – Monsieur VALENTIN François :

Ce poste comprend notamment l'informatique en nuage, les indemnités et charges liées aux élus, ainsi que les subventions versées, en particulier aux associations.

La hausse constatée s'explique principalement par le transfert de compétence du service périscolaire de la CCSM vers la commune. Dans ce cadre, une subvention d'équilibre de 60 000 € devra être versée à l'association AFRV pour l'année scolaire 2025/2026, conformément à la convention conclue. Ce montant justifie l'essentiel de l'augmentation inscrite au budget. La CCSM verse à la commune une attribution de compensation (AC), la CLECT doit encore se réunir afin d'en fixer le montant définitif.

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT Pierre :

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), constitués principalement des loyers, sont en baisse en raison de la vacance de certains locaux. Il s'interroge sur le niveau de recettes inscrit au budget, en observant que des pistes existent mais qu'aucune solution concrète n'est, à ce stade, arrêtée. Les deux locaux vacants correspondent aux loyers les plus importants, une division en surfaces plus petites, susceptibles de mieux répondre aux besoins de petites entreprises serait souhaitable.

Groupe Ensemble pour Verny – Monsieur SAUTREAU Jean-Marc :

Le projet concernant le local de la cour du château a été abandonné en raison de sa complexité. Le local de l'ancienne trésorerie serait plus simple à réaffecter. Le local situé cour du château est particulièrement enclavé, ce qui le rend peu attractif pour les entreprises généralement à la recherche d'une implantation plus visible en bord de route.

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT Pierre :

Certaines petites entreprises ou start-up pourraient être intéressées par ce type de local, notamment si une bonne connexion internet y est disponible.

Groupe Ensemble pour Verny – Monsieur VALENTIN François :

Cette hypothèse fait partie des réflexions en cours.

Groupe Agir pour Verny – Madame NICOLAS Laurence :

Les notifications de subvention relatives aux travaux de l'école ont-elles déjà été reçues ou les dossiers sont-ils encore en cours d'instruction.

Secrétaire de séance – Madame MICHEL Véronique :

Certaines notifications ont déjà été reçues, tandis que d'autres dossiers sont encore en cours.

- Un premier dossier DETR, déposé pour l'ensemble de l'opération, a été retenu partiellement pour la partie existante, avec un montant notifié de 97 185 €.
- Un second dossier DETR a été redéposé pour la construction de la salle de motricité. À ce jour, aucune notification n'a encore été reçue.
- Un dossier a été déposé au titre d'Ambition Moselle, pour lequel un montant de 150 000 € a été notifié.
- Un dossier Climaxion est toujours en cours d'instruction et n'a pas encore donné lieu à notification.
- Dans le cadre du dispositif régional d'amélioration du cadre de vie, une subvention de 136 393 € a été notifiée.

Groupe Agir pour Verny – Madame NICOLAS Laurence :

On annonce une baisse des effectifs scolaires au cours des dix prochaines années. Dans ce contexte, on s'interroge sur l'ampleur de l'investissement projeté et sur son niveau d'optimisation.

Groupe Ensemble pour Verny – Madame ZIEGER Corinne :

Le projet a été conçu dans une logique de mutualisation. L'équipement ne sera pas destiné exclusivement à l'école, mais pourra également être utilisé par les associations, afin d'en assurer un usage aussi large qu'efficace.

Cette organisation repose notamment sur des accès différenciés, permettant de faciliter les usages selon les besoins et les publics concernés.

Groupe Ensemble pour Verny – Monsieur VALENTIN François :

Le projet intègre également une salle de matériel nécessaire à l'école et un bureau est prévu pour la psychologue scolaire, ce qui permettra de libérer la classe mobile actuellement utilisée par l'équipe. L'opération comprend également le remplacement des menuiseries sur l'existant.

Groupe Agir pour Verny – Madame NICOLAS Laurence :

Il manque, selon elle, une vision prospective et consolidée de plusieurs données budgétaires. Elle estime que, même si certaines annexes ne sont pas obligatoires dans les communes de moins de 3 500 habitants, leur présentation demeure utile à la bonne information des élus et du public.

Elle cite notamment les annexes relatives à la formation, aux subventions versées, ainsi qu'aux contributions allouées à différents organismes, tels que le SDIS. Elle souligne que des états récapitulatifs pourraient être facilement générés dans le logiciel JVS, ce qui permettrait de disposer d'une information budgétaire plus complète et de limiter les interrogations.

Groupe Ensemble pour Verny – Madame ZIEGER Corinne :

Ce travail d'analyse, de synthèse et de présentation relève également du rôle de la commission des finances.

VU : le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612.20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
l'avis de la commission communale des finances qui s'est réunie le 09 avril 2026 ;
le document budgétaire présenté ;

CONSIDÉRANT : que le budget primitif est présenté en équilibre réel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 – budget principal qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
1 460 913.42 €	1 460 913 .42 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
2 474 866.65 €	2 474 866.65 €

Total du budget primitif 2026 :

Dépenses	Recettes
3 935 780.07 €	3 935 780 .07 €

- **CONSTATE** que le budget primitif 2026 – budget principal est voter en équilibre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget primitif 2026 conformément aux dispositions législatives réglementaires en vigueur.

Vote :

<input type="checkbox"/>	Adopté à l'unanimité	
<input checked="" type="checkbox"/>	Adopté à la majorité :	15 voix
<input type="checkbox"/>	Contre :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Abstention(s) :	4 voix : Madame NICOLAS Laurence, Monsieur ROUX Raphaël (par procuration), Monsieur NOIROT Pierre, Madame DUBON Laurence.

Point 10 Budget primitif 2026 – Budget annexe La Ronceraie

Rapporteur François VALENTIN

VU : le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612.20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

l'avis de la commission communale des finances qui s'est réunie le 09 avril 2026 ;

le document budgétaire présenté ;

CONSIDÉRANT : que le budget primitif est présenté en équilibre réel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 – budget annexe La Ronceraie qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
852 464.50 €	852 464.50 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
441 832.32 €	441 832.32 €

Total du budget primitif 2026 :

Dépenses	Recettes
1 294 296.82 €	1 294 296.82 €

- **CONSTATE** que le budget primitif 2026 – budget annexe La Ronceraie est voter en équilibre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget primitif 2026 conformément aux dispositions législatives réglementaires en vigueur.

Vote :

<input type="checkbox"/>	Adopté à l'unanimité	
<input checked="" type="checkbox"/>	Adopté à la majorité :	15 voix
<input checked="" type="checkbox"/>	Contre :	4 voix : Madame NICOLAS Laurence, Monsieur ROUX Raphaël (par procuration), Monsieur NOIROT Pierre, Madame DUBON Laurence.
<input type="checkbox"/>	Abstention(s) :	

Point 11 **Budget primitif 2026 – Budget annexe Zone le Fort I**
Rapporteur *François VALENTIN*

VU : le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612.20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

 l'avis de la commission communale des finances qui s'est réunie le 09 avril 2026 ;

 le document budgétaire présenté ;

CONSIDÉRANT : que le budget primitif est présenté en équilibre réel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 – budget annexe Zone le Fort I qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
198 759.08 €	198 759.08 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
99 379.04 €	99 379.04 €

Total du budget primitif 2026 :

Dépenses	Recettes
298 138.12 €	298 138.12 €

- **CONSTATE** que le budget primitif 2026 – budget annexe Zone le Fort I est voté en équilibre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget primitif 2026 conformément aux dispositions législatives réglementaires en vigueur.

Vote :

<input type="checkbox"/>	Adopté à l'unanimité	
<input checked="" type="checkbox"/>	Adopté à la majorité :	15 voix
<input type="checkbox"/>	Contre :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Abstention(s) :	4 voix : Madame NICOLAS Laurence, Monsieur ROUX Raphaël (par procuration), Monsieur NOIROT Pierre, Madame DUBON Laurence.

Point 12 **Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux et politique d'apurement**

Rapporteur *Marie JEAN*

Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter.

Ainsi, afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes, départements et régions peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au maire, au président du conseil départemental et au président du conseil régional.

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté. Ainsi, en cas de délégation, la décision prévue à la rubrique 133 de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales prend la forme d'un arrêté, appuyé de la délibération de délégation à l'appui du premier mandat d'admission en non-valeur.

Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Après concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100 € pour les communes et les départements. Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CHARGE** par délégation le Maire pour la durée de son mandat à prendre tout arrêté d'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 €

Vote :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Adopté à l'unanimité |
| <input type="checkbox"/> | Adopté à la majorité : |
| <input type="checkbox"/> | Contre : |
| <input type="checkbox"/> | Abstention(s) : |

Point 13 Accroissement temporaire et saisonnier d'activité
Rapporteur Corinne ZIEGER

Questions/Réponses :

Groupe Agir pour Verny – Monsieur NOIROT Pierre :

Son groupe votera favorablement cette délibération qui est nécessaire. Toutefois en cas d'accroissement temporaire d'activité, le recours à l'externalisation de certaines tâches pourrait également être envisagé, comme cela avait déjà été suggéré.

Groupe Ensemble pour Verny – Madame ZIEGER Corinne :

La délibération n'a pas pour objet de retenir dès à présent une solution opérationnelle déterminée, mais uniquement d'autoriser la commune à recourir, si nécessaire, à des recrutements temporaires pour répondre aux besoins du service. L'externalisation peut constituer une piste d'étude, non seulement pour des besoins techniques, mais également pour certaines missions administratives. Une telle solution n'est pas systématiquement moins coûteuse et doit être appréciée au regard des besoins réels du service et des coûts induits.

VU : le Code général des collectivités territoriales ;
 le Code générale de la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332.23 ;
 le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT : que pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, il peut être nécessaire de recruter ponctuellement des agents contractuels afin de répondre à des besoins temporaires ou saisonniers ;
 qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de réactivité du service public, de permettre au maire de procéder à ces recrutements sans devoir solliciter une délibération spécifique pour chaque contrat ;
 que ces recrutements doivent s'effectuer dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats de travail correspondants, ainsi que les éventuels avenants, et à fixer la rémunération des agents recrutés, dans la limite des dispositions réglementaires applicables et des crédits inscrits et votés au budget communal,
- **PRÉCISE** que les recrutements effectués en application de la présente délibération seront strictement limités dans le temps et justifiés par les besoins du service.

Vote :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Adopté à l'unanimité |
| <input type="checkbox"/> | Adopté à la majorité : |
| <input type="checkbox"/> | Contre : |
| <input type="checkbox"/> | Abstention(s) : |

Point 14 Remplacement d'agents territoriaux indisponibles
Rapporteur Corinne ZIEGER

Questions/Réponses :

Groupe Agir pour Verny – Madame NICOLAS Laurence :

Madame NICOLAS s'interroge sur le choix de limiter la durée du contrat de remplacement à la seule période d'indisponibilité de l'agent remplacé. Un temps complémentaire pourrait, le cas échéant, être utile afin de permettre une phase d'adaptation, de formation ou de tuilage entre l'agent absent, son remplaçant et les agents déjà en poste.

Groupe Ensemble pour Verny – Madame ZIEGER Corinne :

Il n'est pas possible, en pratique, d'anticiper avec précision la durée d'une absence, notamment lorsqu'elle est liée à une maladie. La commune ne cherche pas à figer une organisation au-delà du strict besoin de remplacement, mais à disposer d'un cadre suffisamment souple pour assurer la continuité du service.

L'objectif est d'éviter une surcharge excessive pour les agents en poste, tant dans les services administratifs que techniques. Le recours à un remplacement temporaire vise ainsi à préserver le bon fonctionnement des services et à ne pas fragiliser les équipes restantes.

VU : le Code général des collectivités territoriales ;
le Code générale de la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332.13 ;
le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT : la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux en cas d'indisponibilité temporaire d'agents territoriaux (congés de maladie, congés maternité, congés parentaux, absences prolongées ou toute autre indisponibilité prévue par les textes en vigueur) ;

qu'il convient, dans un souci de bonne organisation administrative et de réactivité, d'éviter la multiplication des délibérations pour chaque recrutement ponctuel ;

que les recrutements envisagés devront être strictement limités à la durée de l'absence de l'agent remplacé et à des fonctions équivalentes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents territoriaux indisponibles,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que, le cas échéant, les avenants nécessaires à leur exécution.
- **PRÉCISE** que :
 - la durée de chaque contrat sera strictement limitée à la durée de l'indisponibilité de l'agent remplacé
 - la rémunération des agents recrutés dans ce cadre sera strictement limitée à celle de l'agent remplacé et ne pourra en aucun cas excéder ce niveau.

Vote :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Adopté à l'unanimité |
| <input type="checkbox"/> | Adopté à la majorité : |
| <input type="checkbox"/> | Contre : |
| <input type="checkbox"/> | Abstention(s) : |

Point 15 Convention de cession à titre gracieux d'un abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la Commune de Verny
Rapporteur Corinne ZIEGER

Questions/Réponses :

Groupe Agir pour Verny – Madame DUBON Laurence :

Quel est l'intérêt de la commune d'accepter la cession de cet abribus alors que la gestion et l'entretien d'un tel équipement relèvent normalement de l'autorité organisatrice de la mobilité. Même si le coût immédiat peut paraître limité, la commune pourrait avoir à supporter, à terme, des frais d'entretien ou de remise en état en cas de dégradations. Dans ce contexte, qu'il convient de veiller à préserver les intérêts de la commune dans ses échanges avec la Région.

Groupe Ensemble pour Verny – Madame ZIEGER Corinne :

Cette cession n'a pas été imposée à la commune. La Région envisageait la suppression de cet arrêt et la commune est intervenue afin d'en préserver le maintien, celui-ci demeurant utilisé par des usagers.

VU : le Code général des collectivités territoriales ;
la proposition de la Région Grand Est, autorité organisatrice de la mobilité, relative à la cession à titre gracieux d'un abribus implanté sur le territoire communal ;
la décision de la commission permanente de la Région Grand Est, lors de sa séance du 30 janvier 2026, approuvant la cession à titre gracieux de l'abribus concerné au profit de la commune de Verny ;

CONSIDÉRANT : que cette cession porte sur un seul abribus, dénommé « Orceval », situé sur le territoire de la commune ;
que le mobilier est transféré en l'état et qu'à compter de la date de cession, la gestion et l'entretien, incluant le nettoyage et la maintenance, relèvent de la responsabilité de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession à titre gracieux de l'abribus « Orceval » par la Région Grand Est au profit de la commune de Verny, dans les conditions définies par la convention correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gracieux de cet abribus avec la Région Grand Est, ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- **PRÉCISE** que la gestion et l'entretien du mobilier transféré relèveront de la commune à compter de la date de cession.

Vote :

<input type="checkbox"/>	Adopté à l'unanimité	
<input checked="" type="checkbox"/>	Adopté à la majorité :	15 voix
<input checked="" type="checkbox"/>	Contre :	4 voix : Madame NICOLAS Laurence, Monsieur ROUX Raphaël (par procuration), Monsieur NOIROT Pierre, Madame DUBON Laurence.
<input type="checkbox"/>	Abstention(s) :	

INFORMATIONS

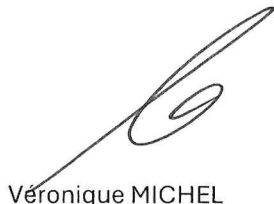
État récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2025 :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat			Indemnités perçues au titre de représentant de l'EPCI, dans un syndicat mixte		
	Indemnités de fonction	Remboursements de frais (km, repas, séjour...)	Avantage en nature	Indemnités de fonction	Remboursements de frais (km, repas, séjour...)	Avantages en nature
HASSE Isabelle	2 466,36 €	/	/	/	/	/
JRAD Mohamad	8 385,48 €	/	/	/	/	/
NICOLAS Victorien	25 452,36 €	/	/	8 646,84 €	/	/
PERRIN Marie-France	8 385,48 €	/	/	/	/	/
ROTTIER Colette	2 466,36 €	/	/	/	/	/
SAUTREAU Jean-Marc	2 466,36 €	/	/	/	/	/
VALENTIN François	8 385,48 €	/	/	/	/	/
XOLIN Joël	8 385,48 €	/	/	/	/	/
ZIEGER Corinne	8 385,48 €	/	/	/	/	/
Total brut	74 778,84 €			8 646,84 €		

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h45.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Verny, le 27 avril 2026

La secrétaire de séance



Véronique MICHEL

L'Adjointe au Maire



Corinne ZIEGER